

**Coordonnées du Chargé d'Affaire :**

12, rue Michel Labrousse  
Bât 15  
31100 TOULOUSE  
Tél : 05 67 77 74 00  
Fax : 05 61 31 59 13  
Mél : francoise.balteau@fr.bureauveritas.com



**Adresse postale :**

BP 64797  
31047 TOULOUSE Cedex 1

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
BP 35865  
31170 TOURNEFEUILLE

N. Réf. : FB/RICT c/2

V. Réf. :

RICT c n° 2

N° affaire : 7161606/1

Missions signées : HAND + L + LE + SEI

La liste des destinataires en copies de ce document est reprise en fin de rapport.

TOULOUSE, le 21/02/2019

## Rapport Initial de Contrôle Technique

**31 - TOURNEFEUILLE -RESIDENCE LA PADERNE  
Réhabilitation des locaux municipaux - Local Jeunesse**

Rue de l'Ariège  
31170 TOURNEFEUILLE

Ce rapport comporte 30 pages dont 1 page de garde

Annule et remplace le RICT c révision 1 en date du 19/02/2019

Le Chargé d'affaire  
FRANCOISE BALTEAU

# SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	11

## MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1
<b>LE : Solidité des existants</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i> <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1
<b>SEI : Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC : Sécurité des personnes hors incendie <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques <i>M PHILIPPE VIALA - Electricité</i>	21/02/2019	V0
<b>HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées <i>Mme FRANCOISE BALTEAU - Généraliste</i>	21/02/2019	V1

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION MPYLRO  
Service : 796322

N° de convention : EN COURS  
signée le : 03/05/2018

### Désignation de l'opération

Appellation : 31 - TOURNEFEUILLE -RESIDENCE LA PADERNE - Réhabilitation des locaux municipaux - Local Jeunesse

Adresse chantier :

N° et voie : Rue de l'Ariège

Ville : TOURNEFEUILLE

Lieu-dit :

Département : Haute-Garonne

Début des travaux : 07/01/2019

Délai : 8 mois

Valeur prévisionnelle des travaux : 336537 € (HT)

### Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
BP 35865  
31170 TOURNEFEUILLE

### Architecte :

KHORSI-ORDONNEAUD

### Bureau d'études de structures :

MATH INGENIERIE  
Parc technologique du canal  
1 rue Giotto  
31520 RAMONVILLE ST AGNE

## MISSIONS

### Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

### Etendue de la mission :

L'aménagement extérieur ne fait pas parti de notre mission

## **2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE**

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 20/09/2018

### **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Notice de sécurité :Etablissement ERP W L de 5°Catégorie

### **AFFECTATION DES LOCAUX**

Batiment municipal jeunesse avec formation ,réunion,studio TV,usages multiples

### **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Batiment existant en RdC mitoyen à un bâtiment de logements 27x12

### **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : existantes
- Structure : maçonnerie porteuse et structure BA
- Enveloppe :
  - Couverture / Etanchéité : toiture tuiles existante
  - Façade : maçonnerie enduite
- Equipements techniques :
  - Installations électriques : Alimentation par branchement à puissance limitée (tarif bleu 36 kVA). Régime de neutre TT. Eclairage de sécurité réalisé par BAES.
  - Installations thermiques et fluides :
    - Chauffage :PAC type DRV avec gainable intérieur,unité murale et convecteurs électriques
    - Ventilation:CTA double flux type DRV,
  - Moyens de secours :
    - Moyens d'extinction (extincteurs, RIA, installation d'extinction automatique à eau, etc.) Extincteurs appropriés aux risques (6 l EP et COé)
    - Moyens d'alarme : type 4
    - Moyens d'alerte : téléphone urbain

### **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site :
- Liées au mode constructif :
- Liées à l'occupation des locaux :

### **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- Etablissement à risque courant ou particulier : TGBT
- Etablissement(s) tiers :Batiment d'habitations

### **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :TGBT
- Locaux à risques importants

### **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
<b>Emetteur : KHORSI-ORDONNEAUD</b>		
Dossier technique A1 APD Notice Explicative	19/09/2018	27/09/2018
Dossier technique A10 PRO-DCE Diagnostic Structure et charpente	07/02/2019	11/02/2019
Dossier technique A2 APD Etats des surfaces	19/09/2018	02/10/2018
Dossier technique A3 APD Notice descriptive des travaux	19/09/2018	27/09/2018
Dossier technique A4 APD Notice Estimative des travaux	19/09/2018	26/10/2018
Descriptif A5 PRO-DCE CCTP LOT 00 à 8	07/02/2019	11/02/2019
Dossier technique A6 APD Notice de Sécurité	19/09/2018	27/09/2018
Dossier technique A7 APD Notice d'accessibilité	19/09/2018	26/10/2018
Descriptif A9 PRO-DCE Nomenclature des locaux et superficie	07/02/2019	11/02/2019
Plan B Pièces graphiques/B1 plans architectes PRO-DCE I2 Carnets de plans 1 à 21	07/02/2019	11/02/2019
Plan B1 APD Plans architecte	19/09/2018	26/10/2018
Plan B2 APD Plans BET CVC PB et EL	19/09/2018	27/09/2018
Plan B2 plans bureau d'études techniques PRO-DCE I2 CVO1 Ventilation /Chauffage et rafraichissement CVC02 /Plomberie Sanitaire PLB01 /Implantation CFO-CFA EL01	07/02/2019	11/02/2019
Dossier technique C2 Etudes de sol APD Sinistre résidence la paderne Appt 39 et 40 dagnostic géotechnique Mission G5 de juillet 2016	19/09/2018	27/09/2018

## 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

### MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
<p><b>HYPOTHESES GENERALES</b> Données relatives à la structure Stabilité générale des structures</p> <p><b>FONDATIONS</b> Fondations profondes Pieux - Micro pieux - Puits - Barrettes <i>Dispositions constructives de réalisation</i></p> <p><b>ENVELOPPE - FACADES</b> Façades légères Façades légères traditionnelles</p> <p>Menuiseries extérieures Occultations</p> <p><b>ENVELOPPE - COUVERT</b> Couverture Support de couverture</p> <p><b>REVETEMENTS</b> Revêtements de sol Revêtements carrelage et analogues</p>	<p>Les fiches techniques des planchers collaborants ,écran anti-thermites ....nous seront transmis</p> <p>Les plans d'exécutions avec notes de calcul devront justifier la stabilité d'ensemble (contreventement avec démolition de la façade) de ce bâtiment existant .</p> <p>Les plans d'exé des fondations avec les reprises en sous-oeuvre nous seront transmis pour avis.</p> <p>La nature des menuiseries et de leur vitrage nous sera précisées.L'ensemble des éléments de structure mis en place seront calculés en tenant compte des déformations des menuiseies .</p> <p>Un détail de pose des volets roulants nous sera transmis</p> <p>Précisez les dispositions retenues</p> <p>Précisez la nature du support déterminera l'étanchéité mise en oeuvre.Ces produits relèvent des AT.</p>

### MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
<p><b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b> Examen de l'état apparent des existants Fondations Couverture</p> <p><b>EXAMEN DES TRAVAUX DE</b></p>	<p>les plans de reprise nous seront transmis</p> <p>Les travaux de réfection ne devront pas rajouter une surcharge de plus de 27 kg/m<sup>2</sup></p>

**MISSION : LE - Solidité des existants**

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
<b>RENFORCEMENT</b> Plans et notes de calculs des nouveaux travaux	Ils nous seront transmis en phase EXE

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-CC : Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
<b>OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES</b> R.4214-6 Parois transparentes ou translucides R.4224-10 Parties transparentes Portes piétonnes automatiques <i>Dispositifs de détection pour portes coulissantes</i> <i>Dispositifs arrêt du mouvement pour portes battantes ou tournantes</i> <i>Dispositions pour mauvais fonctionnement des portes comptant comme issue de secours</i> <i>Marquage à hauteur de vue</i>	Précisez le type de vitrage de sécurité et le marquage prévu  Précisez la nature des vitrages  a préciser  A préciser  a préciser si mis en oeuvre  A prévoir

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b> Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines PE 11 - Dégagements <i>§3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes</i> Section 2 - Aménagements intérieurs PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux <i>§1 - Classement au feu des matériaux</i> <i>§5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)</i> <i>§7 - Suspente et fixation des plafonds (AM 5)</i> <i>§18 - Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)</i> Section 8 - Moyens de secours PE 26 - Moyens d'extinction <i>§1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs</i>	A confirmer pour les portes donnant sur l'extérieur       Les PV au feu des matériaux mis en oeuvre nous seront transmis Les revêtements des plafonds seront M1 :A préciser pour les plafonds FP1   réaction au feu des suspents A1  A préciser .Un classement M3 est requis pour le gros mobilier      précisez leur localisation

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
Section 5 - Chauffage, ventilation	

N° : 7161606/1

RICT c rév. 2

Page 7/30

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
PE 22 - Traitement d'air et ventilation §1 - <i>Thermostat de sécurité pour chauffage par air chaud</i> §2 - <i>Réaction au feu des conduits</i>	Prévoir ce thermostat de sécurité si les températures d'air peuvent monter jusqu'à 120°C .Non exigible si température du fluide de l'échangeur inférieur à 110°C Tous les circuits de distribution et de reprise d'air doivent être classés M0.les isolants placés à l'extérieur peuvent être M1:PV à fournir

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**

SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
GEN 1	Le référentiel réglementaire et normatif concernant la conformité des installations électriques au code du travail à indiquer dans le CCTP est le suivant : - Code du travail - articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21- et l'article R.4227-14. - Normes NF C 15-100. - Arrêté du 14/12/2011 concernant l'installation de l'éclairage de sécurité.
Section 6 - Installations électriques PE 24 - Réalisation des installations électriques §1 - <i>Conformité aux normes les concernant. Câbles de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i>	La conception des armoires BT devra être conforme à la norme NF EN 60439-1 concernant les ensembles d'appareillage.  Les câbles (y compris les conducteurs) d'énergie, de puissance et de communication doivent être conformes aux dispositions du RPC (Règlement Produits de Construction) N°305/2011 et doivent faire l'objet d'un <u>marquage CE</u> accompagné de la <u>Déclaration de Performance</u>
§3 - <i>Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2</i>	Les appareils d'éclairages devront être fixés de façon sûre, sur les éléments stables de la construction. Des dispositifs de retenue par élingue fixés au gros œuvre devront être mis sur chaque luminaire reposant sur des faux plafonds  Il appartient au Maître d'ouvrage de définir les locaux à risque particulier d'incendie. Dans les locaux classés à risque, les installations électriques doivent être limitées à celles desservant le local considéré.

**MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
<b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b> Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. <i>Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.</i> Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au	Le seuil "à créer" mentionné sur les plans archi -Détails 4- sera précisé :nature ,mode de réalisation ,pente,longueur ..  Préciser son emplacement

N° : 7161606/1

RICT c rév. 2

Page 8/30



**MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche. Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support	Cette temporisation sera mis en place.
Art. 5 - Accueil du public Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMP.	Précisez le vide de 30 cm en partie inférieure
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.2)	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %), arrondis ou chanfreinés	limiter le ressaut sur le seuil des portes d'entrée
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.3)	
Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	A prévoir sur les parois vitrés
Art. 10 - Portes, portiques et sas Largeur des portes principales <i>Portes à plusieurs vantaux : vantail principal de 0,83 cm de passage libre</i>	Confirmer la largeur de passage de 83 cm sur les portes de 90
Art. 13 - Sorties Repérage de toutes les sorties normales Aucun risque de confusion avec les issues de secours	A préciser La sortie coté SAS n'est pas accessible
Art. 14 - Eclairage Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique	A préciser
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	
Nombre de place réservées : 1 + 1 par tranche de 50 personnes. Au-delà de 1000 places selon arrêté préfectoral sans être inférieur à 20.	A préciser
Caractéristiques dimensionnelles des emplacements accessibles : 0,80 m x 1,30 m	A préciser
Cheminement d'accès à ces emplacements	A préciser
Répartition en fonction des différentes catégories de places	A préciser
Art. 20 - Sous-titrage Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si l'équipement dispose de cette fonctionnalité	A préciser

**Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées**

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

# Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

## Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>HYPOTHESES GENERALES</b>			
Données relatives au système de fondation Reconnaissance des sols	Sondages réalisés par Primo-rénovation	AF	Les fiches techniques des planchers collaborants ,écran anti-thermites ....nous seront transmis Les plans d'exécutions avec notes de calcul devront justifier la stabilité d'ensemble (contreventement avec démolition de la façade) de ce bâtiment existant .
Données relatives à la structure Hypothèses de charges sur les structures Stabilité générale des structures		AF AP	
<b>FONDATIONS</b>			
Fondations profondes Pieux - Micro pieux - Puits - Barrettes <i>Dispositions constructives de réalisation</i>		AP	Les plans d'exé des fondations avec les reprises en sous-oeuvre nous seront transmis pour avis.
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>			
Façades lourdes Murs de façade traditionnels - Maçonnerie / béton	maçonnerie d'agglomération enduite	AF	La nature des menuiseries et de leur vitrage nous sera précisées.L'ensemble des éléments de structure mis en place seront calculés en tenant compte des déformations des menuiseries .
Façades légères Façades légères traditionnelles	lot serrurerie	OB	
Menuiseries extérieures Occultations	Volets roulants	AP	Un détail de pose des volets roulants nous sera transmis

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>ENVELOPPE - COUVERT</b> Couverture Support de couverture  <b>REVETEMENTS</b> Revêtements de sol Revêtements carrelage et analogues	Couverture bac acier (lot NLM)          faiences avec revêtement d'étanchéité liquide	<b>AP</b>          <b>AP</b>	Précisez les dispositions retenues          Précisez la nature du support déterminera l'étanchéité mise en oeuvre.Ces produits relèvent des AT.

## Mission : LE - Solidité des existants

### Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b></p> <p>SOLIDITE DES EXISTANTS</p> <p>Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants Constats d'état des lieux</p> <p>Examen de l'état apparent des existants Fondations Couverture</p> <p>Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés Fondations Couverture</p> <p>Façades - Bardages</p> <p>Menuiseries extérieures Revêtements de sols</p> <p>Revêtements muraux</p>	<p>Diagnostic technique ponctuel avec vérification de la capacité portante de la charpente et sondages sur fondations</p> <p>Reprises en sous-oeuvre</p> <p>Enduit monocouche gratté arrêté à 10cm du sol</p> <p>Sols souples</p>	<p>PM</p> <p>AF</p> <p><b>AP</b> <b>AP</b></p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p> <p>les plans de reprise nous seront transmis Les travaux de réfection ne devront pas rajouter une surcharge de plus de 27 kg/m2</p> <p>Le diagnostic ne fait aucune remarque sur l'état de la couverture</p> <p>le niveau d'humidité des dallages sera vérifié avant pose des revêtements de sol</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT</b>  Plans et notes de calculs des nouveaux travaux		<b>AP</b>	Ils nous seront transmis en phase EXE

# Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

## Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES</b></p> <p>R.4214-6 Parois transparentes ou translucides</p> <p>R.4224-10 Parties transparentes</p> <p>Portes piétonnes automatiques</p> <p><i>Dispositifs de détection pour portes coulissantes</i></p> <p><i>Dispositifs arrêt du mouvement pour portes battantes ou tournantes</i></p> <p><i>Dispositions pour mauvais fonctionnement des portes comptant comme issue de secours</i></p> <p><i>Marquage à hauteur de vue</i></p>			
		<b>OB</b>	Précisez le type de vitrage de sécurité et le marquage prévu
		<b>OB</b>	Précisez la nature des vitrages
		<b>AP</b>	a préciser
		<b>AP</b>	A préciser
		<b>AP</b>	a préciser si mis en oeuvre
		<b>AP</b>	A prévoir



## Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

### Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires  
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples  
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie  
 - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail  
 - Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP</b>		
Classement des établissements GN 1 - Classement des établissements GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM PM  PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation <i>§5 - Equipement d'alarme perceptible en fonction des différents handicaps.</i> GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		SO PM  PM PM  AP  PM
Contrôles des établissements GN 11 - Notification des décisions GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM PM

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Travaux GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis			
§1 - Effectif du public inférieur aux seuils d'assujettissement de l'activité de l'établissement	Etablissement classé ERP W L 5me catégorie :144 personnes	AF	
§4 - Présence de locaux à risques particuliers dans les établissements visés au §3	local à risque moyen TGBT	AP	Enveloppe CF1h et porte CF1/2h a justifier
PE 3 - Calcul de l'effectif			
§1 - Mode de calcul de l'effectif selon le type d'exploitation des locaux	144 personnes mentionnée dans la notice de sécurité	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	batiment en RdC	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			
§1 - Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers	Mur existant en brique enduite CF2H	AF	
§2 - Résistance au feu de la couverture située sous la façade non aveugle d'un bâtiment tiers	ecran sous toitures tuile C1/2 H sur 4m	AF	
PE 7 - Accès des secours			
§1 - Accès des sapeurs-pompiers	Etablissement en simple RdC situé devant l'avenue de l'Arrière	AF	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			
§1 - Isolement des locaux à risques particuliers	local TGBT CF 1H	AF	
PE 11 - Dégagements			
§1 - Conception des dégagements	2 dégagements de 180	AF	
§3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes	Porte à molette intérieure	AP	A confirmer pour les portes donnant sur l'extérieur
§4 - Nombre et largeur des dégagements		AF	
§5 - Absence de cul-de-sac de plus de 10 m		AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>§1 - Classement au feu des matériaux</p> <p>§4 - Réaction au feu des parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)</p> <p>§5 - Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)</p> <p>§6 - Réaction au feu des éléments d'habillage plafonds ajourés ou résilles (AM 5)</p> <p>§7 - Suspente et fixation des plafonds (AM 5)</p> <p>§10 - Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)</p> <p>§11 - Réaction au feu des matériaux isolants (AM 8)</p> <p>§18 - Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)</p> <p>Section 8 - Moyens de secours</p> <p>PE 26 - Moyens d'extinction</p> <p>§1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs</p> <p>§3 - Signalisation des appareils non apparents et dispositifs d'extinction par panneau conforme à la norme NF X 08-003.</p> <p>PE 27 - Alarme, alerte, consignes</p> <p>§1 - Système d'alarme</p> <p>§2 - Liaison téléphonique avec les pompiers</p>	<p>les revêtements muraux seront M2 :Plaque de platre</p> <p>classé M0</p> <p>revêtement PVC Bfl-s1 et moquette M2</p> <p>Extincteurs appropriés aux risques 6 litres EP et CO2</p> <p>Alarme de type 4 telephone urbain</p>	<p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>Les PV au feu des matériaux mis en oeuvre nous seront transmis</p> <p>Les revêtements des plafonds seront M1 :A préciser pour les plafonds FP1</p> <p>réaction au feu des suspents A1</p> <p>A préciser .Un classement M3 est requis pour le gros mobilier</p> <p>précisez leur localisation</p>

# Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

## Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires  
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples  
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie  
 - Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Section 5 - Chauffage, ventilation PE 20 - Généralités <i>§1 - Installations réalisées selon les articles PE 21 à PE 23</i>	Chauffage rafraichissement réalisé par groupe à détente directe type DRV 2 tubes pour l'unité extérieure et par unités terminales type gainable et mural. centrale double-flux avec groupe à détente directe type DRV.	AF	
PE 22 - Traitement d'air et ventilation <i>§1 - Thermostat de sécurité pour chauffage par air chaud</i>	Sondes de température air neuf, soufflage, reprise et rejet sur double-flux	AP	Prévoir ce thermostat de sécurité si les températures d'air peuvent monter jusqu'à 120°C .Non exigible si température du fluide de l'échangeur inférieur à 110°C Tous les circuits de distribution et de reprise d'air doivent être classé M0.les isolants placés à l'extérieur peuvent être M1:PV à fournir
<i>§2 - Réaction au feu des conduits</i>	Les unités gainables auront une isolation au feu certifiée M1 (ou A2-s1,d0)	OB	
<i>§3 - Réaction au feu des calorifuges</i>	Classé M1	AF	
<i>§4 - Réaction au feu des corrections acoustiques</i>	Pièges à son M1	AF	
<b>CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>			
Généralités CH 1 - Domaine d'application CH 4 - Documents à fournir		PM PM	
Traitement d'air et ventilation CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Entretien et vérification CH 57 - Entretien CH 58 - Vérifications techniques		PM PM
<b>INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES</b>		
Généralités GZ 1 - Domaine d'application GZ 2 - Dispositions générales complémentaires GZ 3 - Documents à fournir		PM PM PM
Stockage d'hydrocarbures liquéfiés GZ 4 - Types de stockages GZ 9 - Article abrogé par l'arrêté du 23 janvier 2004		PM PM Ne concerne pas les stockages destinés à la vente.
Aération et ventilation des locaux, évacuation de produits de la combustion GZ 20 - Définitions		PM
Conformité, entretien et vérification des installations de gaz GZ 28 - Mise en gaz et utilisation		PM
GZ 29 - Entretien GZ 30 - Vérifications techniques		PM PM Dans les limites de la mission qui lui a été confiée, qui ne comprend pas l'assistance aux essais réalisés par l'installateur, Bureau Veritas Construction ne vise le certificat de conformité que, si suite à ses propres vérifications, il constate que les installations satisfont aux prescriptions des articles GZ telles que mentionnées dans le corps du présent rapport.
<b>INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION</b>		
Dispositions générales GC 2 - Documents à fournir		PM
<b>INSTALLATION GAZ - Arrêté du 2 août 1977</b>		
Généralités Art 1 - Champ d'application Art 5 - Interdiction de vente Art 6 - Documents à fournir		PM PM PM

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Prescriptions particulières aux gaz liquéfiés Art 23 - Branchement des récipients <i>Branchement des récipients d'hydrocarbures liquéfiés</i>  <i>Règles de sécurité</i>  Art 24 - Transvasement (interdiction)		PM	Concerne l'exploitation : branchement à réaliser en l'absence de feu ou étincelles, après fermeture des robinets de récipients, après isolement des tuyauteries (si propane), après vérification de la présence et de l'état du joint d'étanchéité.
		PM	Concerne l'exploitation : lors de la 1ère prise en charge d'un récipient, remise à l'usager d'une notice rappelant les règles de sécurité
		PM	Concerne l'exploitation

# Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

## Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires  
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples  
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Remarques Générales :	Avis
	<p>Le référentiel règlementaire et normatif concernant la conformité des installations électriques au code du travail à indiquer dans le CCTP est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Code du travail - articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21- et l'article R.4227-14.</li><li>- Normes NF C 15-100.</li><li>- Arrêté du 14/12/2011 concernant l'installation de l'éclairage de sécurité.</li></ul>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b></p> <p>Section 6 - Installations électriques PE 24 - Réalisation des installations électriques §1 - <i>Conformité aux normes les concernant. Câbles de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i></p>	<p>Prise de terre existante. La prise de terre existante devra être mesurée et complétée si nécessaire. Coupure d'urgence prévue dans le local TGBT en façade d'armoire</p>	<p><b>AP</b></p> <p>La conception des armoires BT devra être conforme à la norme NF EN 60439-1 concernant les ensembles d'appareillage.</p> <p>Les câbles (y compris les conducteurs) d'énergie, de puissance et de communication doivent être conformes aux dispositions du RPC (Règlement Produits de Construction) N°305/2011 et doivent faire l'objet d'un <u>marquage CE</u> accompagné de la <u>Déclaration de Performance</u></p> <p>Les appareils d'éclairages devront être fixés de façon sûre, sur les éléments stables de la construction. Des dispositifs de retenue par élingue fixés au gros œuvre devront être mis sur chaque luminaire reposant sur des faux plafonds</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>§2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m<sup>2</sup>.</p> <p>§3 - Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2</p>	<p>Eclairage de sécurité réalisé par BAES d'évacuation. Prévu un BAPI dans le local TGBT. Dans les locaux classés à risque, les installations électriques seront protégées par dispositif différentiel d'au plus de 300 mA.</p>	<p>AF</p> <p><b>AP</b></p>	<p>Il appartient au Maître d'ouvrage de définir les locaux à risque particulier d'incendie. Dans les locaux classés à risque, les installations électriques doivent être limitées à celles desservant le local considéré.</p>



# Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

## Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</b></p> <p>Art. 2 )I. - Cheminements extérieurs - usages attendus Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain</p> <p>Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue. Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur &lt;= 2 cm</p> <p>Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. <i>Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</i> <i>Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.</i> <i>L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.</i> Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment et des numéros ou dénomination des bâtiments : contraste visuel et signalétique conforme à l'annexe 3 Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable Système d'ouverture des portes : utilisable en position debout comme assise Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche. Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support Signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès : visuel et sonore</p>	<p>Batiment existant</p> <p>Pavés auto-bloquants existants</p> <p>Totem BAL Interphone extérieur (Détail 1)</p>	<p>AP</p> <p>HM</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AF</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>Le seuil "à créer "mentionné sur les plans archi -Détails 4- sera précisé :nature ,mode de réalisation ,pente,longueur ..</p> <p>Préciser son emplacement</p> <p>Cette temporisation sera mis en place.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Système de contrôle d'accès à l'établissement utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : permet de signaler leur présence au personnel et être informé de la prise en compte et au personnel de visualiser le visiteur en l'absence de vision direct des accès.</p>	visiophonie PMR	AF	
<p>Art. 5 - Accueil du public</p> <p>Si plusieurs points d'accueil au moins un d'entre eux doit être accessible</p> <p>Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement</p> <p>Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMP.</p>	Bar collaboratif avec zone PMR de 80 cm	AF	
<p>Art. 6 - Circulations intérieures horizontales</p> <p>Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public</p>		AF	
<p>Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.2)</p> <p>Seuils et ressauts &lt;= 2 cm (ou 4 cm si pente &lt;= 33 %), arrondis ou chanfreinés</p>		<b>AP</b>	Précisez le vide de 30 cm en partie inférieure
<p>Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.2c)</p> <p>Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés</p> <p>Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 m x 1,30 m</p>		<b>OB</b>	limiter le ressaut sur le seuil des portes d'entrée
<p>Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.3)</p> <p>Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés</p>		AF	
<p>Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds</p>		AF	
<p>Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2 )II.3)</p> <p>Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés</p>		<b>AP</b>	A prévoir sur les parois vitrés

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Tapis fixes : dureté suffisante, pas de ressaut &gt; à 2 cm</p> <p>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration (Aire d'absorption équivalente &gt;= 25% de la surface de sol)</p> <p>Art. 10 - Portes, portiques et sas</p> <p>Largeur des portes principales</p> <p><i>Locaux recevant plus de 100 personnes : largeur de passage utile minimale de 1,40 m.</i></p> <p><i>Portes à plusieurs vantaux : vantail principal de 0,83 cm de passage libre</i></p> <p>Espace de manoeuvre de porte (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier, des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.</p> <p>Dimensions des sas "incendie" : respect de l'annexe 2 (espace de manoeuvre de porte hors débattement de la porte non manoeuvrée côté intérieur, aire de manoeuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement des portes côté intérieur)</p> <p>Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture permettant le passage des personnes à mobilité réduite. Le système doit détecter des personnes de toutes tailles et les animaux d'assistance.</p> <p>Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage</p> <p>Effort pour ouvrir une porte &lt;= 50 N</p> <p>Dispositifs liés à la sécurité ou à la sureté : signalement à l'accueil, repérage et franchissement de la porte adaptée à proximité</p> <p>Portes, encadrements et dispositifs de manoeuvre : contraste visuel par rapport à leur environnement</p> <p>Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés</p> <p>Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public</p> <p>Par groupe d'éléments, au moins 1 équipement repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées</p> <p>Equipements et mobiliers repérables par éclairage particulier ou contraste visuel</p> <p>Dispositifs de commande repérables par éclairage particulier ou contraste visuel et tactile</p>	<p>2 accès de 180</p>	<p>AP AP</p> <p>AF</p> <p>AP AF</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AP</p>	<p>Confirmer la largeur de passage de 83 cm sur les portes de 90</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) devant équipements, mobilier, dispositifs de commande et de service dans les étages accessibles aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Caractéristiques de l'équipement ou élément de mobilier utilisable</p> <p><i>Element de mobilier permattant de lire, écrire, utiliser un clavier : hauteur maximale 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour fauteuil roulant</i></p> <p>Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme.</p> <p>Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3</p>		AP	
<p>Art. 12 - Sanitaires</p> <p>Emplacement des cabinets d'aisances aménagés</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances</p> <p>Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis</p> <p>Aménagements des cabinets d'aisances</p> <p>Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</p> <p>Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise</p>		AP	
<p>Art. 13 - Sorties</p> <p>Repérage de toutes les sorties normales</p> <p>Aucun risque de confusion avec les issues de secours</p>		AF AF OB	
<p>Art. 14 - Eclairage</p> <p>Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)</p> <p>Eclairage des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office (200 lux moyens)</p> <p>Système d'éclairage temporisé : extinction progressive</p> <p>Système d'éclairage par détection de présence : la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace et les zones de détection doivent se chevaucher</p> <p>Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique</p>	dans les circulations	AP AP  AF AF AF AF	A préciser La sortie coté SAS n'est pas accessible
<p>Art. 16 - Etablissement recevant du public assis</p> <p>Nombre de place réservées : 1 + 1 par tranche de 50 personnes. Au-delà de 1000 places selon arrêté préfectoral sans être inférieur à 20.</p>		AP	A préciser

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Caractéristiques dimensionnelles des emplacements accessibles : 0,80 m x 1,30 m Cheminement d'accès à ces emplacements  Répartition en fonction des différentes catégories de places  Art. 20 - Sous-titrage Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé si l'équipement dispose de cette fonctionnalité		<b>AP</b>	A préciser
		<b>AP</b>	A préciser
		<b>AP</b>	A préciser
		<b>AP</b>	A préciser

Copies à :

- KHORSI-ORDONNEAUD
- MATH INGENIERIE